



Le contrat de rente survie.

Pourquoi le demander ?

C'est un contrat d'assurance en cas de décès, il s'agit d'un contrat à vocation de prévoyance souscrit par les parents au bénéfice d'un enfant ou d'un adulte handicapé en vue de lui garantir le versement d'un capital ou d'une rente viagère, en cas de décès du parent.

Une réduction d'impôts est accordée au souscripteur s'il est parent ou contribuable parent éloigné, ou sans lien si le bénéficiaire vit sous son toit de façon permanente, fiscalement à sa charge, et est titulaire de la carte d'invalidité.

La rente versée n'est pas prise en compte dans le cumul du plafond des ressources pour l'aide sociale, l'AAH, l'ACTP, ou l'ACFP.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont les personnes handicapées dont les parents ou personnes ayant à charge ont souscrit ce type de contrat. En cas de décès du souscripteur les bénéficiaires perçoivent une rente viagère ou le versement d'un capital.

Où effectuer la demande ?

Le contrat de rente survie est un contrat de groupe souscrit par l'UNAPEI.

Comment l'obtenir ?

Les parents peuvent être le père, la mère, les grands parents ou arrière grands parents, ou encore les enfants, petits enfants et arrière petits enfants. En ligne collatérale, il s'agit des frères et sœurs, des oncles et tantes ou neveux.

Le bénéficiaire doit être handicapé, il faut donc apporter des justificatifs tels que la carte d'invalidité.